

Décision

Générale

colonial

Décision n° 424 accordant une permission de trois semaines à Mansour Nasser.

n° 424

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n°° 236 du 24 imars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 4 avril 1949, formulée par Mansour Nasser, comimis administratif auxiliaire en service à la Direction du port

Vu l'avis favorable du directeur du port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Mansour Nasser, commis administratif auxiliaire, 16e échelon, en service à la Direction du port. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er mai 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouvenreur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.